



les Risques futurs pour la sécurité provenant des enfants d'EI (Enfants du Terrorisme)

ASSIT Prof Dr. Nabeel Al Obaidi
Expert universitaire dans la lutte
contre le terrorisme
international

Résumé:

Après les défaites successives de l'organisation «État islamique» (EI), de nombreux enfants naissent ou d'adolescents extrémistes, ni la fin de ce type d'éducation dans ce qu'on appelle le à la suite de mariages entre combattants de l'organisation.

La fin de «l'État islamique» (EI) ne signifie pas la fin de l'endoctrinement d'enfants djihad.

Tous les enfants, nés dans des zones contrôlées par «l'État islamique» ou qui y ont grandi pendant un certain temps, constituent un risque pour la sécurité. Parce que ces enfants peuvent être radicalisés ou traumatisés. Cela nous causera de grandes difficultés."

C'est pourquoi nous avons un besoin urgent de libérer cette catégorie (les enfants) qui ont grandi dans les zones contrôlées par l'Etat islamique, car c'est un devoir humanitaire envers cette catégorie de la société.

L'importance de l'étude :

L'importance vient de la peur de l'avenir qu'éprouvent les enfants qui vivaient dans les zones contrôlées par l'Etat islamique, d'autant plus que l'Etat islamique s'est concentré sur les enfants dans ses programmes diaboliques afin d'inculquer des idées terroristes dans l'esprit de ces enfants.

C'est pourquoi il est si important de débarrasser ces enfants et leurs familles de ces idées et de les intégrer en tant qu'individus actifs dans la société.





La problématique de l'étude :

La problématique de l'étude consiste à se poser les questions suivantes :

1-Quelle est la position du droit international humanitaire concernant la protection des enfants et des femmes dans les conflits de guerre ?

2-Quel est le sort des fils et filles d'EI et de leurs épouses ?

3-Quel est le meilleur moyen de se débarrasser de l'idéologie extrémiste EI qui s'est concentrée dans leurs esprits ?

4-S'ils ne sont pas guéris de leurs mauvaises pensées, à quoi ressembleront-ils dans le futur ?

Introduction :

Les conflits armés, qu'ils soient internationaux ou internes, représentent une image de la réalité la plus brutale de notre époque, en raison des conséquences graves et inévitables qui en découlent en termes de meurtres, de tortures et de déplacements de personnes, car la guerre reflète l'instinct agressif de l'homme. Ces dernières années, le phénomène des agressions contre les femmes et les enfants s'est accru soit en les ciblant ⁽¹⁾, soit en les impliquant dans les hostilités ⁽²⁾ du fait des développements récents des arts martiaux et de la technologie des armes qui ont élargi tous les domaines du combat, jusqu'à ce qu'il inclue toutes les régions des pays belligérants, et la question du recrutement des femmes et des enfants s'est aggravée.

Et leur implication dans les hostilités en raison du changement qualitatif de la nature et de la portée des conflits. Les conflits d'aujourd'hui sont pour la plupart internes, et dans ces cas de guerre totale, les parties au conflit ignorent dans la plupart des cas les règles internationales régissant les conflits. Ces femmes et ces enfants sont exposés à la violence, ou deviennent eux-mêmes ses outils, alors ils sont recrutés ou kidnappés pour devenir soldats.





Bien que les Nations Unies aient suivi les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants pendant les conflits armés, elles n'ont en fait pas changé la réalité de ce traitement. Il est également possible de distinguer les dispositions détaillées que les experts mettent en place et le quotidien des femmes et des enfants tombés dans le tourbillon de la guerre. Il semble que l'agression des combattants Les droits des femmes et des enfants augmente à un rythme équivalent au pourcentage de lois internationales adoptées pour assurer leur sécurité, et la vérité est que les femmes et les enfants n'ont jamais été moins protégés qu'ils ne le sont maintenant⁽³⁾.

L'objectif de chercher à protéger les femmes et les enfants n'est pas seulement un objectif moral, mais plutôt l'expression d'une réalité humaine authentique, qui est de préserver le type social de l'extinction si la violence se déchaîne pour inclure la société, et peut-être que cette interprétation est cohérente avec un fait historique qu'un accord général doit être son objectif Protection et sauvetage en cas de catastrophe pour les femmes et les enfants, car les femmes sont les mères des enfants et le dépositaire.

des embryons, et les enfants sont la génération future qui préserve la survie de la nation et de la société, c'est-à-dire qu'elles portent l'étendard de la poursuite de la survie du genre social⁽¹⁾.

La protection contre les effets des hostilités approuvée par le droit international humanitaire pour les civils, y compris les femmes et les enfants, s'accompagne d'une protection nécessaire contre les abus de pouvoir de l'ennemi lorsqu'il tombe sous son emprise.

Il est possible que la partie adverse viole le principe de distinction entre civils et combattants, ce qui cause de graves préjudices aux femmes et aux enfants civils, et la partie adverse





peut persister à détenir des femmes et des enfants civils ou à les condamner à mort.

Le droit international humanitaire a pris tout cela en compte, en insistant sur le principe de distinction entre civils et combattants en en faisant un de ses principes fondamentaux, et en garantissant aux femmes et aux enfants une protection au moment de leur arrestation, adaptée à leur intimité, compte tenu de leur âge et le sexe.

En raison de l'exacerbation du phénomène des femmes et des enfants soumis aux traitements les plus durs lors des conflits armés internationaux et non internationaux, et en raison de l'expansion du phénomène de recrutement des femmes et des enfants dans les forces armées, des milices de volontaires et des organisations armées, voire de les impliquer dans les hostilités, il est nécessaire de les sensibiliser aux droits des femmes et des enfants et d'essayer de leur épargner le fléau de la guerre. Et en insistant sur la mise en place de règles juridiques pour garantir que les femmes et les enfants, y compris les civils et les combattants, ne soient pas soumis à de graves violations pendant les conflits armés.

I- Protection des enfants et des femmes détenus:

Le droit international humanitaire permet à toute partie à un conflit armé international de prendre toutes les mesures fermes qu'elle juge appropriées afin de contrôler les.

Personnes protégées, à condition que les impératifs de sécurité aient obligé cette partie à prendre ces mesures. Certains individus si elle a des raisons sérieuses. Il est.

raisonnable de soupçonner que ces individus appartiennent à des organisations dont le but est de créer des troubles ou qu'ils menacent gravement le territoire par d'autres moyens tels que des actes de sabotage ou d'espionnage ⁽¹⁾, En outre, la Puissance occupante peut poursuivre les personnes protégées si elles violent les lois nationales en vigueur dans les territoires occupés





ou si elles violent les décisions qu'elle prend pour assurer sa sécurité et sa sûreté ⁽²⁾. En conséquence, de nombreuses femmes et enfants sont privés de leur liberté dans des pays déchirés par des conflits armés ou des guerres civiles, et pendant ces situations de violence, la personne devient extrêmement faible et exposée à toutes les formes de torture, d'emprisonnement et de vie dans des conditions difficiles, et devient alors un besoin urgent de protection et d'aide ⁽³⁾.

En conséquence, le droit international humanitaire garantit une protection spéciale Pour les enfants et les femmes privées de liberté car il comprend une Règles spéciales concernant ceux-ci. Sur la base de ce qui précède, nous diviserons ce sujet comme suit :

- 1- Protection des enfants détenus.
- 2- Protection des femmes détenues.

I-1- Protéger les enfants détenus:

Le recours à l'arrestation ou à la détention d'enfants, même en temps de paix, devrait être une mesure de dernier recours Raccourcir une éventuelle période de temps, et cela est indiqué par l'article (37) de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, cet article qui réglementait la détention des enfants Elle a indiqué Jusqu'à ce que les États garantissent :

A- Aucun enfant ne sera soumis à la torture ou à d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et aucune peine de mort ou réclusion à perpétuité ne sera prononcée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans.

B- Qu'aucun enfant ne soit privé de sa liberté illégalement ou arbitrairement, et que l'enfant soit arrêté ou détenu une L'emprisonnement est conforme à la loi et ne peut être utilisé qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible.





C - Tout enfant privé de sa liberté doit être traité Humainement Respect de la dignité inhérente à la personne humaine et d'une manière qui tient compte des besoins des personnes de son âge.

D. Tout enfant privé de sa liberté a droit à une assistance juridique et à toute autre assistance appropriée... Dans une telle action décidée rapidement.

En temps de guerre, le droit international humanitaire a mis l'accent sur les besoins particuliers et la protection dont doivent bénéficier les femmes et les enfants détenus pendant les conflits armés.

Comme l'indique la IV^e Convention de Genève, et afin de préserver l'unité familiale, les enfants détenus doivent vivre avec leurs parents détenus, sauf dans les cas nécessités par les nécessités du travail ou Pour des raisons santé, il est donc permis ici de les licencier temporairement⁽¹⁾, Le premier protocole additionnel ajoute quelques détails à cela, car il indique que dans le cas où les enfants ne sont pas détenus avec les membres de leur famille, ils doivent être placés dans des lieux séparés de ceux réservés aux adultes⁽²⁾.

Et conformément à ces dispositions, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a confirmé dans bon nombre de ses visites⁽³⁾.pour les personnes Les démunis, en séparant les enfants des adultes et en les plaçant avec les membres de leur famille. Par exemple, depuis le début de ses visites dans les prisons du Myanmar en mai 1999, le Comité international de la Croix-Rouge s'est efforcé auprès des autorités détentrices de séparer les jeunes détenus des détenus adultes. Suite à ces efforts, les autorités ont pris des mesures appropriées⁽¹⁾.

Il convient de noter ici que l'âge maximum Pour les enfants Les personnes pouvant être détenues avec leurs parents dépendent de la législation nationale et des règles pénitentiaires internes⁽²⁾.

En Irak, selon le mémorandum de l'Autorité provisoire de la coalition concernant la gestion des prisons et les centres de





détention des prisonniers, et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1483/2003, et sur la base des lois et coutumes de la guerre pour assurer la sécurité et des conditions humaines dans prison, une résolution a été émise qu'il y a un certain nombre de choses concernant les prisonniers détenus, y compris que les détenus et ceux de moins de (18) ans doivent être déposés dans un lieu séparé des adultes, les détenus, et que les femmes soient détenues dans des prisons séparées des prisons pour hommes⁽³⁾.

En ce qui concerne les rations alimentaires, la Convention (IV) de Genève indique qu'elles doivent être dépensées Pour les enfants En dessous de quinze ans, l'alimentation est adaptée aux besoins de leur corps⁽⁴⁾.

L'article (94) de la même Convention exige de la Puissance détentrice qu'elle veille à ce que les enfants détenus poursuivent leurs études et autorise ces enfants à fréquenter des écoles, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux de détention. En outre, le même article fait référence à l'attribution d'aires de jeux Pour les enfants Et des jeunes hommes dans tous les centres de détention.

Si les autorités de la Puissance détentrice imposent des sanctions disciplinaire sur les enfants (Les détenus doivent tenir compte de l'âge de l'enfant détenu ⁽⁵⁾).

En outre, la IVe Convention de Genève stipule à son article (132) que les parties au conflit s'efforceront, pendant la conduite des hostilités, de conclure des accord libérer Pour certaines catégories de détenus, dont les enfants.

En tout état de cause, la conclusion de tels accords n'est pas contraignante pour les fêtes Le litige concerné sinon Ces accords ne sont rien de plus qu'une recommandation urgente adressée aux pays belligérants en raison de la faiblesse des enfants, et dans de nombreux cas, les considérations





humanitaires ont été un motif important pour parvenir à de tels accords⁽⁶⁾.

À cet égard, le Comité international de la Croix-Rouge a joué un rôle important en proposant des accords de ce type. Par exemple, au début des années 80 du siècle dernier, le Comité international de la Croix-Rouge s'est rendu au camp d'Ansar, dans le sud du Liban.

la surveillance de ces derniers, la libération de (212) enfants détenus de moins de seize ans, et après leur libération, les délégués du Comité international ont pris en charge ces enfants et veillé raporte les A leurs familles dans diverses régions libanaises durant les mois de septembre et octobre 1982⁽¹⁾.

En Ouganda, il a rencontré des délégués du Comité international de la Croix-Rouge lors de leur visite pour quatre Il y a environ (270) enfants en prison, âgés de (6 à 15 ans), qui ont été arrêtés entre 1987 et 1988 pendant le conflit qui déchirait le pays. La première chose que les délégués du Comité international ont faite a été s'assurer Que les enfants recevaient une nourriture adéquate et qu'ils étaient séparés des prisonniers adultes, après quoi j'ai demandé aux autorités ougandaises de libérer les enfants Pour des raisons L'humanité sous prétexte que leur croissance naturelle ne peut se faire que dans les bras de leur famille et qu'ils doivent retourner à l'école. Le gouvernement ougandais a pris en considération les recommandations du Comité international, puisqu'en avril 1988 tous les enfants de moins de douze ans âge ont été libérés⁽²⁾.

Dans de nombreux cas, la Puissance détentrice peut ne pas accepter de libérer les enfants détenus et de les renvoyer dans leur patrie, sauf après avoir obtenu des garanties suffisantes de l'État dont ils dépendent qu'ils ne seront plus autorisés à participer aux hostilités. de tous les détenus, y compris les enfants, dès que les raisons qui ont motivé leur arrestation ont disparu. Par conséquent, les enfants détenus doivent pouvoir





retourner dans leur famille dès que possible après la fin des hostilités, à l'exception des enfants qui purgent des peines les privant de liberté du fait de leur participation à des opérations d'hostilité contre la Puissance détentrice⁽³⁾.

Malgré le grand nombre et la spécificité des textes traitant de la question des enfants en détention, Israël s'est toujours opposé à la possibilité d'appliquer les conventions internationale pertinents à cet égard, notamment la quatrième Convention de Genève, et le premier protocole additionnel de la convention 1989 relative aux droits de l'enfant.

I-2- Protection des femmes détenues:

Toutes les femmes dans les centres de détention sont exposées à de graves dangers, d'où leur besoin urgent d'une protection spéciale, et certains groupes de femmes (femmes enceintes et mères de jeunes enfants) sont très vulnérables et ont donc besoin d'une protection supplémentaire proportionnée aux dangers qui les entourer.

En conséquence, le droit international humanitaire a distingué les femmes détenues avec des règles et des dispositions pour les protéger pendant la détention.

Selon les dispositions du Protocole additionnel I, les femmes dont la liberté a été restreinte sont détenues Pour des raisons Liés au conflit armé dans des lieux séparés.

des lieux des hommes, et la surveillance directe de ceux-ci est confiée aux femmes. Toutefois, en cas de détention ou d'arrestation des familles. Ils doivent, dans la mesure du possible, être fournis en tant qu'unités familiales avec un seul abri⁽¹⁾. Et en application du principe général énoncé à l'article (27 / alinéa 2) de la quatrième convention de Genève concerne exclusivement la protection du droit des femmes , L'article (85) de la IVe Convention de Genève stipule que « lorsqu'il est nécessaire, dans des cas exceptionnels et temporaires, d'héberger des femmes détenues qui ne sont pas membres d'une





unité familiale dans le lieu de détention des hommes, il est nécessaire d'allouer des places de couchage séparées et des installations sanitaires spéciales à l'usage de ces femmes détenues. »⁽²⁾, Et en application du même principe - le principe du respect dû à l'honneur de la femme - l'article (97) de la IV^e Convention de Genève, dans son quatrième paragraphe, indique que les perquisitions ne sont pas autorisées. Femme Le détenu n'est médiatisé que par une femme⁽³⁾.

Concernant les pénalités disciplinaire La Quatrième Convention de Genève, dans son article 119, fait référence au principe du traitement préférentiel en termes généraux : « L'âge, le sexe et l'état de santé du détenu doivent être pris en compte, et rien n'empêche l'État détenant de soumettre les femmes détenues à un régime disciplinaire Moins rude que le système appliqué aux hommes, et dans des endroits moins stressants⁽⁴⁾.

En ce qui concerne les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants, elles ont le droit d'obtenir une protection supplémentaire, il faut donc accorder la priorité à l'examen des cas des femmes enceintes⁽¹⁾.

Et les mères dont dépendent leurs enfants⁽¹⁾. L'objectif est d'assurer la libération de ces femmes dans les plus brefs délais, la quatrième Convention de Genève exhortant les parties aux conflits à conclure des accords pendant les hostilités. Libérer femmes enceintes et mères de jeunes enfants, ou leur rapatriement ou hébergement en pays neutre⁽²⁾. Comme c'est le cas pour les accords conclus pour la libération d'enfants détenus, ces accords ne sont pas contraignants pour les fêtes Le différend n'est qu'une recommandation urgente, mais il ne lie pas les parties au différend.

Parmi les autres formes de traitement privilégié dont bénéficient les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants, figure ce qui est stipulé à l'article (89) de la quatrième Convention de Genève lorsqu'il stipule que :Et pour les enfants En dessous de





quinze ans, un supplément alimentaire proportionné aux besoins de leur corps.

L'arrestation n'étant pas une punition en soi, mais plutôt une mesure de précaution justifiée par les impératifs de sécurité de la puissance occupante, il n'est pas acceptable qu'elle entraîne des atteintes graves. par des particuliers qui y sont exposés. En conséquence, l'article (91) de la quatrième Convention de Genève indique que les naissances doivent être confiées à tout établissement où un traitement approprié est disponible et que les soins ne leur sont pas inférieurs à ceux dispensés à la population générale, et l'article (127) de la Convention précitée indique qu'il ne doit pas y avoir de transfèrement des cas de naissance si le voyage les expose à un grave danger à moins que leur sécurité ne l'exige, car il est clair que le facteur décisif ici est la sécurité de la détenue et non la situation militaire.⁽³⁾

II- Les risques sécuritaires et l'avenir des enfants de l'Etat islamique:

Depuis l'émergence d'une organisation armée portant le nom (l'Organisation de l'État islamique en Irak et au Levant), qui est connue sous l'acronyme (EI), c'est une organisation armée qui suit l'idéologie des groupes salafistes-djihadistes, et ses membres visent - selon leur conviction - à restaurer le "califat islamique et l'application de la charia". Ses membres étendent son influence principalement en Irak et en Syrie, avec des rapports sur sa présence dans les régions d'autres pays, à savoir le sud du Yémen, la Libye, Sinaï, Somalie, nord-est du Nigéria et Pakistan.

Et à partir de 2014, sous la houlette de son dirigeant L'assassin terroriste Abu Bakr al-Baghdadi, EI s'est considérablement répandu et l'organisation a obtenu un soutien en.

Irak et était largement présente dans les gouvernorats syriens de Raqqa, Idlib, Deir ez-Zor et Alep après son entrée dans la guerre civile syrienne. L'État islamique (EI) avait des liens étroits avec





Al-Qaïda jusqu'en février 2014, lorsqu'après une longue lutte pour le pouvoir qui a duré huit mois, Al-Qaïda a coupé toute relation avec le groupe EI, car Al-Qaïda considère EI comme un " organisation " brutale " .

L'objectif initial de l'Etat islamique était d'établir un califat, comme ils le prétendent, dans les régions à majorité sunnite d'Irak. Après sa participation à la guerre civile syrienne, son objectif s'est élargi pour inclure le contrôle des zones en Syrie.

Ce qui distingue l'organisation, c'est qu'elle n'opère pas avec la mentalité d'autres organisations qui ne s'engagent que dans des combats et des batailles, mais gère plutôt les zones sous son contrôle avec la mentalité de l'État, car elle gère les diverses affaires et aspects de la vie. de ses combattants et citoyens qui vivent dans les domaines qui lui sont soumis, tels que l'éducation, la justice, la santé et l'électricité, ce qui indique qu'il envisage d'établir un pays dans tous les sens du terme.

La montée en puissance de l'organisation, sa propagation rapide et les opérations militaires rapides et réussies contre l'armée irakienne et l'armée syrienne ont suscité une grande controverse dans les cercles régionaux et internationaux. Chacun des acteurs du Moyen-Orient accuse la partie adverse de soutenir l'organisation et d'être responsable de sa mise en place, rendant difficile pour le commun des mortels la distinction entre vérité et propagande.

L'année 2016 a marqué le début de la fin de « l'État islamique en Irak et au Levant » (EIIS) en Syrie et en Irak, avec la perte de plusieurs zones qu'il contrôlait et l'assassinat de plusieurs de ses dirigeants.

Les Nations unies tiennent l'Etat islamique pour responsable de violations des droits humains et de crimes de guerre, et Amnesty International accuse l'organisation d'un "nettoyage ethnique" à un "niveau historique" en Irak et en Syrie.





L'organisation État islamique a une stratégie et une politique pour s'occuper de tous les groupes d'âge, y compris les enfants. Elle avait l'idée de l'intérêt le plus important pour le grand soin depuis l'essor de la création de l'organisation, et pour cette raison, l'organisation a mis en évidence enfants dans sa propagande, en particulier entre 10 et 15 ans. L'organisation État islamique a montré des enfants tels qu'ils étaient Ils commettent des actes criminels terribles sous la supervision de membres de l'organisation. L'une des vidéos montre de jeunes garçons participant à un exercice à balles réelles à l'intérieur une "maison de la mort" pour EI. Cet exercice est basé sur le tir en intérieur qui est utilisé pour former les recrues à balles réelles sur la façon d'infiltrer un immeuble résidentiel et de le contrôler. Comment traiter et entrer dans la propriété avant de passer d'une pièce à

l'autre, et ils apprennent également à subjuguer et à contrôler les occupants pour les utiliser comme otages potentiels, et les enfants sont également formés au tir de précision, et on leur apprend à monter des embuscades pour déplacer des voitures.

Les enfants d'EI ont été divisés en cinq catégories:

- Ceux nés de combattants étrangers ou d'immigrants.
- et ceux nés de combattants locaux.
- et ceux qui ont été abandonnés et se sont retrouvés dans des orphelinats contrôlés par le groupe.
- Et ceux qui ont été enlevés de force à leurs parents.
- et ceux qui ont volontairement rejoint le groupe.

Les enfants dans les camps d'entraînement ont tendance à être ceux qui ont été enlevés à leur famille ou trouvés dans des orphelinats, d'autre part, les enfants dans les écoles contrôlées par l'Etat islamique ont tendance à être ceux qui ont été volontaires par leurs familles. La proportion croissante d'enfants qui rejoignent l'organisation est due au processus de préparation mené par EI, car il leur inculque un esprit d'engagement et de





camaraderie. Bien que le nombre réel d'enfants combattants en Syrie soit inconnu, le Centre de documentation sur les violations syriennes a documenté 194 décès d'enfants de sexe masculin « non civils » entre septembre 2011 et juin 2014. En juin 2015, l'ONU a signalé que 271 garçons et sept filles avaient été recrutés. Dans 77 % de ces cas, des enfants étaient armés ou utilisés au combat, et un cinquième d'entre eux n'avaient pas dépassé l'âge de 15 ans. Des centaines d'enfants étrangers sont également arrivés en Syrie en provenance d'Europe, du Moyen-Orient et d'Asie du Sud, et lorsqu'ils mettront les pieds en Syrie, ils s'inscriront probablement dans l'une des écoles religieuses dispersées dans les zones contrôlées par l'organisation, deux dont sont désignés pour répondre aux besoins des locuteurs de la langue Anglaise. Ces écoles représentent un aspect de la stratégie de Daech visant à transformer les enfants passants en combattants pleinement compétents, de manière systématique et institutionnelle basée sur des enfants passant par six étapes différentes :

Premièrement : la socialisation : l'organisation enseigne d'abord aux enfants non pas par endoctrinement, mais par une socialisation progressive. Pour y parvenir, l'organisation dispose d'un certain nombre de méthodes, mais la plus évidente consiste à organiser des événements publics qui visent à sensibiliser aux opportunités que l'Etat islamique peut fournir. , certaines de ces réunions, souvent à petite échelle, attirent les enfants en distribuant gratuitement des jouets et des bonbons juste pour faire semblant. Les enfants de la région lors de ces événements peuvent aider en agitant les drapeaux noirs de l'EI. Des tentations comme celles-ci agissent comme une sorte de camion de crème glacée sinistre, alors que les enfants locaux reviennent pour sortir et en apprendre davantage sur la vie sous l'État islamique comme on l'appelle.





Deuxièmement : Éducation, choix et assujettissement : après les événements et les réunions "Haye et Salam", la prochaine étape de l'endoctrinement passe par le recrutement dans le cadre des programmes d'éducation gratuite du régime. Après que la Syrie ait sombré dans le chaos, l'Etat islamique a pris le contrôle de nombreuses écoles et mosquées. Bien que de nombreux enseignants des écoles syriennes d'origine soient restés en poste, ils doivent enseigner un programme contrôlé par le groupe à des élèves séparés du sexe opposé, et ce programme comprend une formation aux armes et un conditionnement idéologique intense. La fréquentation scolaire ne semble pas obligatoire, mais de nombreux parents envoient volontiers leurs enfants et, dans un petit nombre de cas, les parents qui refusent d'obtempérer ont reçu des menaces de la part de l'organisation. Dans ces écoles, les enfants apprennent systématiquement l'idéologie de l'EI, les rapprochant les uns des autres ainsi que des membres du groupe qui repèrent des enfants suffisamment doués pour gagner le statut de "cub" dans l'un des camps d'entraînement du groupe. Les programmes éducatifs contrastent avec le traitement réservé aux enfants par les soldats en Afrique, qui ne reçoivent généralement aucune éducation. Au cours de leurs campagnes, les milices au Libéria et en Ouganda n'ont pas ouvert d'écoles pour la prochaine génération de combattants. Les enfants ne sont considérés que comme des défenseurs, rendant l'éducation superflue. Ils ne sont pas intéressés à créer un consensus idéologique, la seule chose dont ils ont besoin, c'est que les gens se battent.

Troisièmement : Spécialisation et concentration : Bien que les louveteaux de l'EI aient des rôles multiples, voire qui se chevauchent, beaucoup d'entre eux apprécient l'accomplissement de tâches spécialisées, car certains sont affectés à des points de contrôle ou effectuent des tâches de garde personnelle, ce qui peut également inclure le port d'une





ceinture explosive, même s'ils Ce ne sont cependant pas de véritables kamikazes, et l'Etat islamique a récemment commencé à utiliser des jeunes de 14 ans comme kamikazes cet été. Les enfants qui montrent une volonté de communiquer et qui ont une compréhension plus profonde de l'idéologie EI sont déployés en tant que recrues pour les enfants D'autres comptent sur les discours publics comme un outil qui leur permet de recruter d'autres enfants. Le recrutement d'enfants incite non seulement les adultes à l'action, mais attire davantage d'enfants à rejoindre le groupe avec des promesses de prestige, de but et d'admiration de la part des militants et du public.

Les Cubs nouvellement diplômés défilent publiquement en uniforme complet et avec de nombreuses armes pour indiquer leur force et leur discipline. Dans les vidéos de propagande, on leur demande de se tenir debout pendant qu'ils se font battre par les dirigeants plus âgés, et à l'arrière-plan, des dizaines de jeunes enfants semblent avoir l'air surpris et impressionnés. Ce même cycle se répète avec chaque vague de diplômés pour attirer plus d'enfants recrues.

Quatrième : Les mécanismes juridiques et de terrain pour une solution: Si nous voulons espérer réintégrer ces enfants qui survivront et quitteront l'État islamique, une chose est certaine, ce programme nécessitera un niveau de coordination et de créativité différent de ce qui a été connu jusqu'à présent. psychologique, résultant du fait d'avoir été témoin d'exécutions et d'avoir participé à des actes de violence, dont souffrent les enfants, les enfants auront également besoin d'une rééducation éducative pour qu'ils puissent oublier les mutilations dans leur travail quotidien, ainsi que d'une formation professionnelle et ces enfants peuvent souffrir de problèmes de socialisation, car il y a une possibilité de leur manque de capacité Sur l'empathie et la communication. S'il existe des programmes de traitement pour les enfants dans les organisations armées (par exemple





Sabawoon dans la vallée de Swat au Pakistan), les familles des enfants joueront un rôle positif dans la réintégration de leurs enfants.

Conclusion :

C'est pour des raisons sécuritaires et humanitaires et par crainte de la poursuite de la détérioration de la situation sécuritaire et de son aggravation significative et de l'instabilité de toute la région et de son reflet direct et dans un avenir très proche, est de trouver une solution pour la question des familles dont les fils, les pères ou les maris ont participé à des actes terroristes et n'ont pas pu retourner dans leur région ou s'intégrer à la société. Surtout ceux qui sont d'un père irakien et d'une mère irakienne, qui doivent fusionner avec la société irakienne, et pour cela nous concluons les résultats et les recommandations.

Résultats:

1- L'organisation étatique a profité de l'échec des voies de changement qui ont eu lieu dans les pays arabes ou du soi-disant printemps arabe, de l'intensification de la guerre froide sectaire et de l'état de chaos croissant dans de vastes zones en Irak. et la Syrie, et a réussi à créer un espace géopolitique étendu entre les deux pays, et impose désormais ses dirigeants absolus à plus de 7 millions de personnes, après avoir couronné ses opérations militaires en s'emparant de villes.

2- L'organisation a travaillé au stade de l'État - c'est-à-dire après avoir imposé son contrôle spatial sur de vastes zones - pour établir des structures de pouvoir, d'administration et de gouvernance, de sorte qu'elle a formé un groupe d'États qui tombent sous son contrôle en Irak et en Syrie, et les États d'Irak se composait de: l'état de Diyala, l'état du sud, l'état de Salah al-Din et l'état d'Anbar, Kirkouk, Ninive, Falloujah, Bagdad, Jazira et Tigre. Quant aux états de la Syrie, ils comprenaient : l'état de Homs, l'état d'Alep, l'état d'al-Khair (Deir ez-Zor), l'état d'al-Baraka (Al-Hasakah), l'état de Badia, l'état de Raqqa, l'état de





Hama et l'état de Damas. L'organisation a établi un État conjoint entre les deux pays, qui est l'État de l'Euphrate, et comprend la ville syrienne d'Al-Bukamal, la ville irakienne d'Al-Qaim et les villages adjacents.

3- On note que l'État islamique n'a pas limité son influence et son expansion à ces zones géographiques, mais l'a plutôt étendue dans de nombreux pays arabo-islamiques, qui ont vu la création d'États appartenant à l'organisation dans une tentative de chercher à imposer une « califat », et il a également réussi à former des réseaux et des cellules dans diverses parties du monde et à exécuter des attaques de vengeance coordonnées avec ses partisans, à travers ce qu'il appelle des « loups solitaires ».

4- Le califat de l'organisation « État islamique » s'est transformé en un califat virtuel via Internet et les médias sociaux, mais l'organisation fonctionne toujours comme une organisation cherchant à préserver ses structures organisationnelles, son efficacité idéologique, son message de propagande et ses sources de financement.

5- La fin de l'organisation étatique en Syrie et en Irak ne peut s'écrire qu'avec la fin des conditions objectives qui l'ont créée et de l'environnement attractif dont la base était la sécurité et le chaos militaire, l'injustice économique et sociale pour la majeure partie de la population, la tyrannie dans toute sa splendeur. formes, conflits internes, recrutement sectaire et conflits régionaux et internationaux dans la région.

6- L'organisation s'efforce d'exploiter et d'investir l'instabilité, les désaccords, les défections et les vides futurs en Irak et en Syrie, comme elle l'a fait auparavant entre 2009 et 2012, lorsqu'elle a subi une défaite tactique à l'époque de « l'État islamique en Irak », et est revenu plus fort en avril 2013 sous le nom de « État islamique ». En Irak et au Levant.





7- Malgré l'annonce de la défaite de l'État islamique et l'élimination de son projet politique fin 2017, l'organisation fonctionne toujours en tant qu'organisation et a la capacité et l'efficacité de mener des attaques complexes dans de nombreuses régions en Irak et en Syrie, et il contrôle toujours de nombreuses poches et s'étend sur de vastes zones, et les branches et les mandats externes de l'organisation sont toujours. Il a la capacité de mener des attaques majeures dans divers pays arabes et islamiques.

8- L'année 2018 constituera en grande partie un tournant dans la restructuration du djihadisme mondial, car il existe un consensus sur le fait que les causes, conditions et circonstances objectives qui ont conduit au retour du djihadisme mondial en général et de l'organisation de l'État en particulier sont toujours inchangées, les crises se sont plutôt exacerbées à bien des égards, malgré la difficulté de répéter la vague. À court terme, les causes qui ont conduit à l'émergence de l'organisation «État islamique», à la résurgence d'Al-Qaïda et au flux de les combattants restent les mêmes.

9- Que l'organisation de l'État islamique (EI) n'a pas été complètement éliminée parce que la présence de l'organisation n'est pas seulement physique, mais plutôt sa présence est morale (intellectuelle) parmi les nombreux membres de la société qui ont foi dans les idées du Organisation de l'État islamique. Sur le peuple de l'État islamique, c'est vrai.

10- La survie des familles des combattants de l'État islamique qui se trouvent à l'intérieur des frontières irakiennes ou syriennes représente un grand défi, ainsi qu'un défi pour l'ensemble de la communauté internationale, car de nombreux combattants étrangers étaient accompagnés de leurs familles et vivaient dans les zones sous leur contrôle.

11- L'utilisation d'enfants par l'État islamique dans des attentats-suicides fait partie d'une stratégie plus large visant à former une





génération de militants d'âge scolaire et à les endoctriner avec l'idéologie du groupe.

12- Le camp de réfugiés de Haji Ali, dans le nord de l'Irak, abrite de nombreuses épouses et enfants de combattants de l'Etat islamique qui ont été tués ou sont en prison.

13- La présence de familles de l'État islamique en Irak et en Syrie représente un grand danger si elles ne sont pas réhabilitées et intégrées dans la société, car leur nombre n'est peut-être pas petit.

14- L'utilisation d'enfants au combat est souvent un signe de désespoir, et c'est pourquoi l'utilisation d'enfants par l'organisation était une sorte de désespoir.

15- L'organisation utilise des enfants pour des raisons de propagande et la possibilité de se cacher.

16- L'organisation a organisé des enfants dans ses rangs en tant que soldats et kamikazes combattant aux côtés des militants, et cela s'est déjà produit en Irak et en Syrie.

17- L'une des raisons de notre intérêt pour cette question (les enfants du mythe sont une bombe à retardement au sein de la société) est qu'isoler ces personnes et se venger d'elles n'est pas considéré comme un succès en matière de sécurité, car cette méthode pousse des sociétés entières à l'extrémisme en quête de vengeance. .au niveau local.

Recommendations:

1- Il est légalement impossible d'enregistrer les enfants nés d'un père ou d'une mère de combattants de l'Etat islamique, puisque le contrat de mariage a été initialement émis par une partie illégale.

2- Les contrats de mariage qui ont lieu sous le contrôle de l'État islamique ne sont pas documentés et il est donc impossible de prouver légalement le mariage. Les résultats de cette affaire ont déjà commencé à apparaître dans les zones contrôlées par l'Etat islamique en Syrie et en Irak.





3- La question du mariage dans les zones contrôlées par l'organisation État islamique est considérée comme l'une des pires catastrophes sociales auxquelles la société syrienne et irakienne sera exposée.

4- Nous devons penser à l'avenir des enfants de parents inconnus eux-mêmes, qui souffriront d'un sentiment d'injustice de la part des parents et de la société, qui détruira leur structure psychologique et générera un ressentiment écrasant envers les parents et la société, avec de graves troubles du comportement.

5- L'absence de papiers d'identité les privera également d'éducation, de santé et de tous les services sociaux, à commencer par le mariage, la maternité et l'emploi, jusqu'à leurs droits civils tels que la participation aux élections et autres.

6- Les jeunes enfants ne devraient pas être tenus responsables de ce que les parents des enfants de l'État islamique ont fait, car ils sont victimes de guerres idéologiques extrémistes, sanglantes et criminelles.

7- Il est du devoir des organisations étatiques et des agences gouvernementales de prendre soin de ces enfants, de les défendre et de leur donner une vie meilleure pendant laquelle ils jouissent de leurs droits fondamentaux, afin qu'ils ne deviennent pas la nouvelle génération d'EI et constituent un menace pour le monde.

8- Effectuer une tournée de terrain dans les zones contrôlées par l'État islamique et découvrir la réalité des familles, y compris les maris et les enfants de leurs familles, dans le but de corriger la vision de brouillard que ces terroristes leur ont inculquée.

9-Organiser des ateliers et des cours intensifs d'éducation et de pleine conscience selon une perspective civilisée et civilisée dans le but de sensibiliser pleinement les services de l'ère moderne et de faire fondre leurs idées erronées, arriérées et sanglantes dans une large mesure.





10-Qu'il y ait un parrainage par l'ONU UNICEF dans le but de rendre à ces enfants la réalité de leur innocence avec laquelle ils sont nés, et non celle inculquée par l'État islamique.

11-Promouvoir la réconciliation dans les zones reprises à l'État islamique et relever le défi de s'occuper de ces familles concerne non seulement les autorités locales, mais la communauté internationale, qui à son tour est également préoccupée par le sort des familles des combattants étrangers et la possibilité de leur retour.

À la fin de mon étude, je voudrais répondre à la question de la réhabilitation des enfants des familles de l'Etat islamique dans le but de les réhabiliter et de les intégrer dans la société afin qu'ils ne soient pas une nouvelle fois une bombe à retardement utilisée par l'État islamique. déstabiliser la sécurité et la paix, et le seul perdant sera la société avec toutes ses couches.

⁽¹⁾ Par exemple, au cours des deux derniers mois de 1992, environ 75 % des enfants de moins de cinq ans sont morts dans certaines régions somaliennes, et le taux de mortalité des enfants parmi les réfugiés fuyant leur pays dépassait un ratio de cinq à douze fois celui de ceux dans leurs pays, comme il a été tué entre 1992-2002 Environ 1,5 million d'enfants dans les conflits armés.

voir : Le dossier des enfants et de la guerre, Comité international de la Croix-Rouge, Service des publications, Genève, 2002, sans numérotation

⁽²⁾ Il y a maintenant plus de 300 000 jeunes hommes et femmes qui servent comme soldats, dont beaucoup ont moins de dix ans.

– Refugees Magazine, publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Volume 1, Numéro 122, 2001, p. 27.

⁽³⁾ Le dossier des enfants et de la guerre, la source précédente.

⁽¹⁾ Toutefois, la priorité accordée à la protection des femmes et des enfants ne signifie pas la création d'une catégorie distincte de victimes parmi tous les civils d'une manière contraire à un principe général du droit international humanitaire, qui est le





principe d'impartialité), qui exige que tous les individus soient traités sans aucune discrimination sur la base de la race, de la langue ou de la race, de la nationalité, etc., car certains cas de discrimination sont logiques et peuvent être nécessaires, et ces cas relevant du droit international humanitaire sont fondés sur des considérations de souffrance, d'épreuves et de vulnérabilité relative.

Voir : - Jean Pictet, Le droit international humanitaire et la protection des victimes de la guerre, Institut Henry Dunant, Genève, 1986, p. 31.

- Magazine Al-Insani, Comité international de la Croix-Rouge, n°23, Genève, 2003, p16.

- Les enfants et la guerre, La Revue Internationale Red Cross, Vol. 83, Décembre 2001, No 844. B 1164.

(1) Toutefois, cela ne signifie pas que la partie adverse n'a pas persisté à détenir des femmes, des enfants et d'autres civils pour des raisons autres que celles mentionnées précédemment. Par exemple, les visites effectuées par le Comité international de la Croix-Rouge en 2000 et en Afghanistan (80) sites de détention confirmés, dont (15) signés par des femmes que ces femmes ont été détenues en raison de certains abus sans rapport avec le conflit armé, par exemple les avoir vues dans un taxi avec un homme qui n'est pas un membre de la famille.

— Regarder: Charlotte Lindsey Curtet, Afghanistan: An ICRC Perspective on apportant assistance et protection aux femmes sous le régime taliban, La Revue Internationale Red Cross, vol 84, Septembre 2002, No 847, P. 644

(2) Dennis Blatter, source précédente, p. 10.

(3) Magazine Al-Insani, n° 23, source précédente, p. 34.

(1) Article (82) de la quatrième Convention de Genève.

(2) l'article (77, alinéa 4) du premier protocole additionnel, qui stipule que « les enfants, en cas d'arrestation, de détention ou de détention pour des motifs liés au conflit armé, doivent être placés dans des lieux distincts de ceux réservés aux adultes, à l'exception des cas de familles pour lesquelles des lieux de résidence sont préparés. » en tant qu'unités familiales).

(3) En 1999, le nombre de détenus visités par les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a atteint (346 807) détenus dans (1988) centres de détention dans soixante-douze pays, parmi lesquels (1582) garçons et (452) filles de



moins de dix-huit ans. Le Comité international de la Croix-Rouge a visité un total de (30 590) détenus dans soixante-cinq pays, dont (2 650) garçons et filles de moins de dix-huit ans. En 2001, le nombre de délégués visités par le Comité international de la Croix-Rouge était (340 000), dont un millier (5 326) Une femme et (2065) mineurs dans (1988) centres de détention dans soixante-douze pays.

Cependant, quelles que soient les circonstances, le Comité international de la Croix-Rouge ne commence à visiter les personnes privées de liberté que si les autorités le permettent.

- _ Rencontrer toutes les personnes détenues relevant de sa compétence.
- _ Saisir tous les lieux où ils se trouvent, et cette condition est une conséquence logique de la première condition.

Parler aux détenus en privé et sans observateur.

- _ Pouvoir, grâce à la visite, dresser une liste nominative de tous les détenus qu'elle estime relever de sa compétence.
- _ Renouveler les visites à qui vous voulez parmi les détenus, s'il le juge nécessaire, et pour une durée que vous précisez.

Il convient de noter que le Comité international de la Croix-Rouge s'abstient de se prononcer sur les motifs d'arrestation et de détention des personnes, mais il œuvre pour que les détenus bénéficient des garanties que leur garantit le droit international humanitaire.

Voir: Les enfants et la guerre, op. cit. p.1169.

- Magazine Al-Insani,, n° 23, source précédente, p. 31.
- Le Comité international de la Croix-Rouge, rapport annuel pour l'année 2001, source précédente, p. 24.
- Comité international de la Croix-Rouge, Comprendre le droit international humanitaire, Règles fondamentales des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, quatrième édition, Genève, 1999, pages 30, 31.

(1) Voir: Les enfants et la guerre, op. cit.

(2) Charlotte Lindsay, source précédente, p. 230.

(3) Journal Al-Sabah, publié par l'Iraqi Media Network, République d'Iraq, Numéro 128 , 2003, p.6.

(4) Article (89) de la quatrième convention de Genève.

(5) Voir l'article (119) de la quatrième convention de Genève.



- (6) Haider Khalaf Judeh, Recrutement des enfants dans les conflits armés, thèse de magister , Faculté de droit , Université de Bagdad, 2000, p. 78.
- (1) Dennis Blatter, source précédente, p. 14.
- (2) Le dossier des enfants et de la guerre, source précédente, p. 19.
- (3) Haider Khalaf Judeh, source précédente, p. 78.
- (1) Article (75/paragraphe 5) du premier protocole additionnel.
- (2) Françoise Creel, source précédente, p. 11.
- (3) Au cours de l'inspection, des sites sensibles tels que le vagin, l'anus ou les seins peuvent être examinés dans le cadre de la fouille personnelle pendant l'interrogatoire, et en raison de ces pratiques, et après de fréquents rapports au cours des années précédentes de harcèlement dont les détenus sont victimes, le La Fédération Médicale Mondiale a publié, en 1993, une déclaration sur la fouille personnelle. (Inspection des cavités corporelles) et selon cette déclaration (... Le système pénitentiaire de nombreux pays comprend une fouille personnelle des détenus qui peut inclure un examen de la région anale et pelvienne. Être personnel pour des raisons de sécurité et non pour des raisons médicales. Et cela ne devrait pas être fait par des médecins..), puis la déclaration poursuit en disant (... D'autres moyens d'inspection doivent être utilisés, dans les limites possibles et d'une manière qui ne porte pas atteinte à la sécurité publique, et les fouilles des cavités corporelles ne sont pas utilisées sauf en tant que mesure de dernière Responsable de s'assurer que le salaire respect de la vie privée et de la dignité de la personne).
- Charlotte Lindsay, source précédente, p 218.
- (4) Françoise Creel, source précédente, p. 11.
- (1) Cependant, d'après le commentaire des deux protocoles additionnels, le terme de femmes enceintes mérite quelques éclaircissements, car il faut noter que si la femme prétend être enceinte ou qu'elle est enceinte et que sa grossesse n'est pas claire, il faut ici procéder à un examen médical
- voir: Commentaire des Protocoles additionnels, op.cit., p.893
- (1) L'expression ((mères de jeunes enfants dont dépendent leurs enfants)) a un sens plus large que l'expression de mères allaitantes. Cette expression a déjà été suggérée auparavant, et les rédacteurs des deux protocoles n'ont pu s'entendre sur l'âge auquel les enfants dépendent de leur mère, et comme il y avait





Divers textes de la IV^e Convention de Genève se réfèrent aux mères d'enfants de moins de sept ans, comme c'est le cas en ce qui concerne le traitement préférentiel à l'article (50) et le placement dans des zones sûres à l'article (14). Il est possible que l'âge de sept ans soit considéré comme l'âge en dessous duquel doit s'appliquer l'article (76/ Paragraphe 2) du premier protocole additionnel relatif à la protection de la femme.

Françoise Creel, source précédente, p.13.

⁽²⁾ Articles (76 / Paragraphe 2) du Protocole additionnel I et (132) de la IV^e Convention de Genève.

⁽³⁾ Françoise Creel, source précédente, p. 13

